



Distr. : générale
21 octobre 2014

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Dixième réunion de la Conférence
des Parties à la Convention de Vienne pour
la protection de la couche d'ozone

Vingt-sixième réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone

Paris, 17-21 novembre 2014

Points 9 et 10 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau*

**Adoption des décisions de la dixième réunion de la Conférence des
Parties à la Convention de Vienne**

**Adoption des décisions de la vingt-sixième Réunion des Parties au
Protocole de Montréal**

**Projets de décision soumis à la dixième réunion de
la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et
à la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal
pour examen**

Note du Secrétariat

Additif

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent additif deux projets de décision soumis par l'Union européenne pour examen par les Parties (voir section II). Ces projets de décision sont destinés à remplacer le projet de décision XXVI/[F] sur les rejets, les produits de dégradation et les possibilités de réduction des rejets (UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3, section II).
2. Le projet de décision XXV/[F] a été soumis par l'Union européenne lors de la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Par la suite, après des consultations informelles et de grande envergure entre les parties intéressées, il a été estimé que le projet de décision devait être révisé à la lumière d'un rapport de synthèse qui sera publié par le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation scientifique.
3. L'édition 2014 de l'*Évaluation pour les décideurs*, un rapport qui fait partie de l'*Évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone* produite à intervalles quadriennaux par le Groupe de l'évaluation scientifique, est sortie le 10 septembre 2014. À la lumière des preuves scientifiques fournies par le Groupe de l'évaluation scientifique, l'Union européenne a décidé que la question des rejets de substances halogénées et des sous- et coproduits obtenus lors de leur synthèse et de leur utilisation devait être traitée indépendamment de celle des produits de dégradation des substances appauvrissant la couche d'ozone et de leurs solutions de remplacement, attendu que

* UNEP/OzL.Conv.10/1/Rev.1-UNEP/OzL.Pro.26/1/Rev.1.

les émissions et concentrations atmosphériques de ces substances sont différentes, de même que l'importance et l'urgence des mesures prises à leur endroit.

4. Par conséquent, le projet de décision XXVI/[F] a été scindé en deux : le projet de décision XXVI/[H] sur les rejets de substances halogénées, y compris sous forme de sous- ou coproduits, dus aux activités de production et les possibilités de les réduire; et le projet de décision XXVI/[I] sur les produits de dégradation et leurs effets. Ces deux projets de décision annulent et remplacent le projet de décision XXVI/[F].

II. Projets de décision présentés par l'Union européenne

A. **Projet de décision XXVI/[H] : Rejets de substances halogénées, y compris sous forme de sous- ou coproduits, dus aux activités de production et possibilités de les réduire**

La vingt-sixième Réunion des Parties décide :

Consciente de l'obligation d'appliquer les mesures de réglementation de la production et de la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone prévues par l'article 2D du Protocole de Montréal,

Réitérant la préoccupation relative à l'écart important entre les émissions signalées et les concentrations atmosphériques observées, qui donne à penser que les émissions résultant de la production de substances appauvrissant la couche d'ozone et d'autres substances chimiques sont nettement sous-estimées et ne sont pas toutes signalées,

Rappelant la décision XVIII/10 sur les sources des émissions de tétrachlorure de carbone et les possibilités de les réduire,

Encourageant la présentation, par le Groupe de l'évaluation technique et économique, le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, de rapports contenant des informations et avis précis et cohérents sur la technologie, la science et les effets environnementaux associés aux substances appauvrissant la couche d'ozone, la prévention des risques écologiques qu'elles présentent et les solutions envisageables à leur place,

Désireuse de réduire les émissions et rejets aux concentrations naturelles,

1. De prier les Parties qui produisent des substances appauvrissant la couche d'ozone, y compris sous forme de sous- ou coproduits, quelle qu'en soit la quantité, par exemple dans le cadre de la production d'hydrofluorocarbones (HFC) :

a) De passer en revue les quantités et les sources des rejets;

b) De fournir aux groupes d'évaluation au plus tard le [1^{er} janvier 2016], par le biais du Secrétariat de l'ozone, les informations demandées au paragraphe 1 a) de la présente décision, lesquelles devraient inclure des renseignements sur les capacités de production, les technologies mises en œuvre pour maîtriser les rejets, les méthodes de mesure et de surveillance utilisées et les pratiques de gestion en place;

2. De prier les Parties qui produisent des substances inoffensives pour la couche d'ozone à partir d'intermédiaires de synthèse ou d'agents de transformation appauvrissant la couche d'ozone, quelle qu'en soit la quantité :

a) De passer en revue les voies de production concernées, la quantité de substances appauvrissant la couche d'ozone utilisée, ainsi que la quantité et le type de rejets de substances appauvrissant la couche d'ozone issus de ces processus, afin de diminuer ces rejets lorsque cela est techniquement faisable;

b) De fournir aux groupes d'évaluation au plus tard le [1^{er} janvier 2016], par le biais du Secrétariat de l'ozone, les informations demandées au paragraphe 2 a) de la présente décision, et plus particulièrement des informations sur les meilleures techniques disponibles pour réduire les rejets, les méthodes de mesure et de surveillance utilisées et les pratiques de gestion en place;

3. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'entreprendre, parallèlement à l'évaluation de l'année [2016], une étude des solutions de remplacement envisageables pour les substances appauvrissant la couche d'ozone dans les utilisations comme agents de transformation, intermédiaires de synthèse et autres faisant l'objet de dérogations, et d'étudier également les solutions de remplacement exigeant de nouvelles technologies qu'on peut envisager

pour les produits fabriqués avec des agents de transformation ou intermédiaires de synthèse appauvrissant la couche d'ozone, et d'évaluer la possibilité technique et économique de réduire ou d'éliminer ces utilisations et les rejets connexes;

4. De prier le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique d'assurer ensemble la concordance des informations recueillies sur les rejets et de suggérer de bonnes méthodes et pratiques de surveillance, notant que les Groupes d'évaluation devraient se pencher sur le large écart entre les émissions déclarées et celles calculées à partir des concentrations atmosphériques mesurées et, compte tenu des émissions provenant des quantités mises en réserve, de fournir une mise au point mutuellement compatible au sujet des effets produits par les émissions et rejets;

5. De prier le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique de coordonner leurs conclusions et de les consigner dans un rapport de synthèse tenant compte des informations reçues des Parties comme suite aux paragraphes 1 et 2, ainsi que des résultats de l'étude comme indiqué au paragraphe 3 de la présente décision, et de faire rapport à ce sujet à la [vingt-huitième] Réunion des Parties, en [2016].

B. Projet de décision XXVI/[I] : Produits de dégradation et leurs effets

La vingt-sixième Réunion des Parties décide :

Encourageant la présentation, par le Groupe de l'évaluation technique et économique, le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, de rapports contenant des informations et avis précis et cohérents sur la technologie, la science, et les effets et risques écologiques des substances appauvrissant la couche d'ozone et les solutions envisageables à leur place,

1. De prier les Parties disposant de toute information sur les quantités, les concentrations dans l'environnement ou les sources de produits de dégradation tels que l'acide trifluoroacétique, l'acide chlorofluoroacétique, le fluorure de carbonyle et les substances polyfluoroalkylées provenant de la production et de l'utilisation de substances halogénées, de fournir aux Groupes d'évaluation au plus tard le [1^{er} janvier 2016], par le biais du Secrétariat de l'ozone, les informations demandées;

2. De prier le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique d'assurer ensemble la concordance des informations recueillies sur les produits de dégradation et de suggérer de bonnes méthodes et pratiques de surveillance, et de fournir une mise au point mutuellement compatible au sujet des effets des produits de dégradation sur la santé humaine et les écosystèmes;

3. De prier le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique de coordonner leurs conclusions et de les présenter dans un rapport conjoint harmonisé du Groupe de l'évaluation scientifique à la Réunion des Parties [en 2018].